



LE MERCREDI 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2017

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la susdite commission scolaire tenue à la bibliothèque de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, située au 378, rue Papineau, à Papineauville, le mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017, à 20 h 10, à laquelle sont présents :

Éric Antoine  
Martine Caron  
Sylvain Léger  
Sylvain Tremblay

Marc-Olivier Bisson  
Cécile Gauthier  
Raymond Ménard

**Les représentants du comité de parents**

Anne-Marie Arcand  
Stéphane Mongeon

Daniel Cooke  
Andreann Thibert

**Absences**

Charles Côté  
Anik Morin

Richard Durocher  
Dany Ouellet

Formant quorum sous la présidence de monsieur Éric Antoine.

**Sont également présents :**

Raynald Goudreau, directeur général  
Jasmin Bellavance, secrétaire général  
Nathalie A. Charette, directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire

Le président déclare la séance ouverte.

**Parole au président et nouvelles de la FCSQ**

- . Participera à la Collation des grades de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin, le 2 novembre prochain.
- . Évoque la démission de M. Dany Ouellet, de M. Charles Côté et de M. Richard Durocher, en date du 5 novembre. M. Ouellet a également démissionné de son poste de vice-président, effectif en date du 24 octobre.

**Parole aux commissaires**

**Monsieur Raymond Ménard**

- . Félicite les 21 élèves finissants du programme d'éducation internationale (PEI) de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau.
- . Précise que l'examen d'admission au PEI de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau a été tenu la fin de semaine dernière.

**Monsieur Daniel Cooke**

- . Invite les parents d'élèves à assister à la conférence de Sarah Plourde intitulée *Comment communiquer efficacement avec mon ado*, le 16 novembre prochain.

**Monsieur Éric Antoine**

- . Précise qu'il participera, le 8 novembre, à l'activité de reconnaissance des retraités et des années de service; le 24 novembre au Souper de la Fondation LJP et, le 25 novembre, au souper spaghetti au profit de l'école Maria-Goretti.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 26 (2017-2018)**

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Léger;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2017**



**RÉSOLUTION 27 (2017-2018)**

Il est proposé par monsieur le commissaire Raymond Ménard;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 4 octobre 2017 soit adopté tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les commissaires ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VICE-PRÉSIDENT – NOMINATION**

**RÉSOLUTION 28 (2017-2018)**

Attendu les termes de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., chapitre I-13.3) qui prévoit que le Conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le vice-président de la commission scolaire;

Attendu que la vice-présidence est vacante depuis la démission, à ce titre, de M. Dany Ouellet, effective le 24 octobre 2017;

Attendu la procédure d'élection tenue par les membres du Conseil des commissaires lors du comité de travail du 25 octobre 2017;

Il est proposé par madame la commissaire Anne-Marie Arcand;

QUE monsieur Sylvain Tremblay soit nommé vice-président de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour le présent mandat, le tout effectif immédiatement;

QUE la rémunération supplémentaire prévue pour la vice-présidence à la résolution 05 (2015-2016) intitulée « Rémunération des membres du Conseil des commissaires » soit allouée à M. Sylvain Tremblay, compte tenu des indexations décrétées depuis par le gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ÉTATS FINANCIERS 2016-2017 – APPROBATION**

**RÉSOLUTION 29 (2017-2018)**

Attendu les termes des articles 286 et 287 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.l-13.3);

Attendu la présentation des états financiers 2016-2017 effectuée par la firme comptable Deloitte, S.E.N.C.L., lors de la rencontre du comité élargi de vérification et des affaires financières du 16 octobre 2017;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Stéphane Mongeon;

QUE les états financiers de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, pour l'exercice financier 2016-2017 terminé le 30 juin 2017, soient approuvés tels que présentés par les comptables professionnels accrédités Deloitte, S.E.N.C.L.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – PROLONGEMENT DU DÉLAI DE NÉGOCIATION**

**RÉSOLUTION 30 (2017-2018)**

Attendu les termes de la résolution 13 (2017-2018) intitulée « Directeur général – nomination » qui précisait notamment qu'à compter du 17 janvier 2018, monsieur Daniel Bellemare, soit nommé directeur général de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;



1987

Attendu que ladite résolution prévoyait également que le président, monsieur Éric Antoine, disposait d'une période de trente jours afin de négocier un projet de contrat qui devait ensuite être soumis à l'adoption du Conseil des commissaires;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prolonger la durée du mandat octroyé au président afin de négocier ledit contrat;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Tremblay;

QUE ce Conseil des commissaires accorde un délai supplémentaire de 45 jours au président, afin de négocier un projet de contrat qu'il devra ensuite soumettre à l'adoption du Conseil des commissaires et que la résolution 13 (2017-2018) soit modifiée en conséquence.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS – DEMANDE AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION**

### **RÉSOLUTION 31 (2017-2018)**

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, tout comme 67 autres commissions scolaires du Québec, est visée par l'action collective sur les frais exigés des parents autorisée par la Cour supérieure le 6 décembre 2016;

Attendu que les fondements juridiques de l'action collective sur les frais exigés des parents reposent notamment sur la *Loi sur l'instruction publique*, qui ne peut être modifiée uniquement que par l'Assemblée nationale, sur proposition du ministre de l'Éducation;

Attendu que l'action collective a des implications financières importantes pour la CSCV et pourrait remettre en question la qualité et la diversité des services éducatifs dispensés aux élèves du territoire;

Attendu que les conclusions juridiques de l'action collective pourraient mettre en péril certains programmes de l'école publique favorisant la persévérance et la réussite scolaires, questionnant ainsi le financement de l'école publique;  
Attendu que l'issue de l'action collective pourrait vraisemblablement replonger la CSCV dans une situation budgétaire déficitaire, malgré la qualité de la gestion budgétaire des dernières années qui a permis d'éponger le déficit cumulé;

Attendu la réflexion nécessaire sur les pratiques souhaitées et sur le mode de financement de celles-ci, à laquelle la CSCV est désireuse de participer activement;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Léger;

QUE ce Conseil des commissaires demande au ministre de l'Éducation de s'impliquer activement à la recherche d'une solution financière et législative en lien avec l'action collective présentée à l'encontre de 68 commissions scolaires au Québec, et ce dans un souci de maintien et de développement de l'école publique;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à M. Alexandre Iracà, député de Papineau.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES AU SERVICE RÉGIONAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN OUTAOUAIS – APPROBATION**

### **RÉSOLUTION 32 (2017-2018)**

Attendu que les commissions scolaires francophones de l'Outaouais se sont dotées d'un service regroupé, à vocation régionale, visant le développement de la formation professionnelle en Outaouais;

Attendu que les présidences et les directions générales des commissions scolaires de l'Outaouais forment le conseil d'administration qui détermine les principales orientations, notamment budgétaires, du Service régional de la formation professionnelle en Outaouais (SRFPO);



Attendu que pour mener à terme sa mission, le SRFPO reçoit une contribution annuelle provenant de chacune des commissions scolaires;

Attendu que depuis quelques années, la contribution de chaque commission scolaire est déterminée par le poids relatif que ses élèves, en équivalent temps complet (ETP), représentent en comparaison du nombre total d'élèves (ETP) pour l'ensemble de la région lors de l'année scolaire précédente;

Attendu que pour l'année scolaire 2016-2017, 19 % des élèves (ETP) en formation professionnelle en Outaouais étaient scolarisés par le CFP Relais de la Lièvre-Seigneurie;

Attendu que ce pourcentage représente une contribution financière de 85 025 \$ pour la CSCV;

Il est proposé par monsieur le commissaire Raymond Ménard;

QUE la participation financière de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, pour l'année scolaire 2017-2018, soit établie au montant de 85 025 \$;

QUE le directeur général soit mandaté à effectuer tous les suivis permettant de donner pleinement effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC –  
DÉLÉGUÉ ET SUBSTITUT OFFICIELS DE LA CSCV

### **RÉSOLUTION 33 (2017-2018)**

Attendu les termes de l'article 5.1.1 des Règlements généraux de la Fédération des commissions scolaires du Québec, lequel précise que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées est d'office représenté par son président lors des séances du Conseil général de la FCSQ, à moins que le Conseil des commissaires n'en décide autrement;

Attendu qu'en cas d'absence ou d'empêchement du représentant, il y a lieu de nommer un substitut;

Attendu la nomination de M. Sylvain Tremblay à la vice-présidence de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

Il est proposé par madame la commissaire Anne-Marie Arcand;

QUE le président du Conseil des commissaires, monsieur Éric Antoine, soit le représentant de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées lors des séances du Conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

QUE le vice-président, monsieur Sylvain Tremblay, agisse à titre de substitut;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées aux mêmes fins.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONTRAT DE TRANSPORT INTERVENU ENTRE TRANSPORT MILLER MADORE ET LA  
COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES – ACCEPTATION DE LA CESSION À LA  
FIRME TRANSPORT SOGESCO INC.

### **RÉSOLUTION 34 (2017-2018)**

Attendu les termes de la résolution 120 (2016-2017) ayant pour titre « Contrats de transport – renouvellement », laquelle octroyait notamment un contrat, pour desservir douze (12) circuits à la firme Transport Miller Madore Inc.;

Attendu que ladite firme a fait l'objet d'une offre d'achat de l'entreprise Transport scolaire Sogesco Inc.;



1989

Attendu que l'article 44 du contrat signé stipule que Transport Miller Madore Inc. doit obtenir l'accord écrit de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées préalable à toute cession dudit contrat signé;

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées ne peut retenir son autorisation sans motif raisonnable;

Attendu les discussions des membres du Conseil des commissaires lors du comité de travail du 1<sup>er</sup> novembre 2017;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Daniel Cooke;

QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées consente à la cession du contrat de transport à l'entreprise Transport scolaire Sogesco Inc. faisant suite à l'achat, par cette dernière, de la firme Transport Miller Madore Inc.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVENANT À L'ENTENTE INTERVENUE QUANT À LA CONVERSION À LA BIOMASSE FORESTIÈRE RÉSIDUELLE DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU, À PAPINEAUVILLE – APPROBATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### **RÉSOLUTION 35 (2017-2018)**

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a obtenu une subvention du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles visant à convertir à la biomasse forestière résiduelle la chaudière de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, de laquelle découlait une entente officialisant cette aide financière;

Attendu que ladite entente était d'une durée de trois ans;

Attendu que pour finaliser les derniers aspects de cette transition, il y a lieu de prolonger à quatre (4) ans le délai prévu à cette entente;

Attendu que l'avenant a été élaboré à la satisfaction des deux parties;

Attendu que depuis la signature de cette entente l'organisme Transition énergétique Québec a été créé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et est notamment responsable de gérer les ententes découlant de tout contrat ou programme intervenu avec le ministère;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire ainsi que l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame la commissaire Martine Caron;

QUE le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées l'avenant intervenu avec Transition énergétique Québec;

QUE le directeur général soit également mandaté à signer tout document permettant de finaliser la conversion à la biomasse forestière résiduelle de la chaudière de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉMUNÉRATION SPÉCIFIQUE ALLOUÉE À LA VICE-PRÉSIDENTE – VERSEMENT À TROIS PROJETS D'ÉCOLES**

### **RÉSOLUTION 36 (2017-2018)**

Attendu les termes de l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., chapitre I-13.3) qui prévoit que le Conseil des commissaires détermine la rémunération qui peut être versée à ses membres, sous réserve du montant annuel maximal qui est déterminé par le gouvernement du Québec;



1990

Attendu que le modèle de rémunération des membres du Conseil des commissaires actuellement en vigueur conformément à la résolution 05 (2015-2016) intitulée « Rémunération des membres du Conseil des commissaires » prévoit notamment une rémunération spécifique pour la vice-présidence;

Attendu que monsieur Dany Ouellet a démissionné de son poste à la vice-présidence en date du 24 octobre 2017;

Attendu qu'il avait renoncé à la rémunération spécifique allouée à la vice-présidence en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

Attendu que la rémunération spécifique de la vice-présidence à laquelle a renoncé M. Ouellet entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 24 octobre 2017 représente un montant de 809,34 \$;

Attendu la demande formulée par M. Ouellet visant à répartir ce dernier montant entre trois projets vécus dans deux écoles de la CSCV;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Léger;

QUE le montant prévu quant à la rémunération spécifique de la vice-présidence pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 24 octobre 2017 soit réparti, à parts égales, entre ces trois projets :

- école Providence / J.-M.-Robert : projet petits déjeuners ;
- école Providence / J.-M.-Robert : projet classe de Mme Guylaine Patrice, enseignante;
- École secondaire Louis-Joseph-Papineau : projet classe de Mme Amélie Gilbert, enseignante ;

QUE le Service des ressources financières soit mandaté à prendre les mesures appropriées afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT DES ÉLÈVES – RETRAIT DE L'ANNEXE C</b>
---

### **RÉSOLUTION 37 (2017-2018)**

Attendu les termes des articles 291 à 301 de *la Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., C.I.-13.3);

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées dispose d'une *Politique relative au transport des élèves* afin d'encadrer les balises déterminées par lesdits articles de la loi;

Attendu que la *Politique relative au transport des élèves* actuellement en vigueur a été adoptée par l'entremise de la résolution 94 (2016-2017);

Attendu que l'annexe C (Rapport d'interventions faites à bord des autobus scolaires) doit être modifiée suite aux travaux du comité local sur la prévention de la violence;

Attendu que ladite annexe constitue un formulaire administratif qui ne devrait pas être inclus à la politique;

Attendu les discussions des membres du Comité consultatif du transport des élèves lors de leur rencontre du 13 octobre 2017;

Attendu les discussions des membres du Conseil des commissaires lors du comité de travail du 25 octobre 2017;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Daniel Cooke;



**1991**

QUE ce Conseil des commissaires adopte la modification apportée à l'écrit de gestion ayant pour titre : « *Politique relative au transport des élèves* », soit le retrait de l'annexe C et que les annexes subséquentes soient décalées en conséquence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION 38 (2017-2018)**

Il est proposé par madame le commissaire Marc-Olivier Bisson;

QUE la séance soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 13 décembre 2017, à 20 heures, à la bibliothèque de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, située au 378, rue Papineau, à Papineauville.

Il est 20 h 55.

**Éric Antoine,**  
Président

**Jasmin Bellavance,**  
Secrétaire général